

**Convention de service accélérée  
pour un service de transport à long terme de point à point de 225 MW  
portant sur l'interconnexion HQT-HIGHGATE**

- 1.0 La présente convention de service, en date du 20 décembre 2007, est conclue entre Hydro-Québec TransÉnergie (le « **Transporteur** ») et Hydro-Québec Production (le « **client du service de transport** »).
- 2.0 Le client du service de transport bénéficie d'un service de transport à long terme de point à point en vertu du Contrat de puissance et d'énergie garanties conclu entre Hydro-Québec et le Vermont Joint Owners le 4 décembre 1987 et amendé les 31 août 1988 et le 19 octobre 1990. Le client du service de transport continue d'utiliser ce service de transport de 225 MW sur le chemin HQT-HIGHGATE pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2015.
- 3.0 Le client du service de transport a remis au Transporteur avec sa demande un dépôt de 1 396 925 \$, à titre de garantie.
- 4.0 Le service prévu par la présente convention commence le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se termine le 31 décembre 2015.
- 5.0 Le Transporteur convient de fournir le service de transport à long terme de point à point prévu aux présentes, et le client du service de transport convient de payer ledit service conformément aux stipulations de la Partie II des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3669-2008 Phase 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 9/02/2011
Pièces n°: C-13-38 NLH

- 6.0 Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous.

Le Transporteur :

Directeur Commercialisation et affaires réglementaires  
Hydro-Québec TransÉnergie  
Complexe Desjardins, Tour de l'Est  
9<sup>e</sup> étage, C.P. 10 000, Succursale Desjardins  
Montréal (Québec) H5B 1H7

Le client du service de transport :


Vice-président Marchés de gros  
Hydro-Québec Production  
75 boulevard René-Lévesque Ouest, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4


- 7.0 Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé la présente convention de service par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés respectifs.

Le Transporteur :

Le client du service de transport :

Par :   
Chantal Guimont  
Directrice Commercialisation  
et affaires réglementaires  
Hydro-Québec TransÉnergie

Par :   
Christian G. Brosseau  
Vice-président Marchés de gros  
Hydro-Québec Production

Date : 20 décembre 2007

Date : 20 décembre 2007

## Annexe I

### Caractéristiques du service de transport

1.0 Durée de la transaction : 8 ans

Date du début : le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Date de la fin : le 31 décembre 2015

2.0 Description de la puissance et de l'énergie qui doivent être transportées par le Transporteur, y compris la zone de réglage d'électricité d'où la transaction origine :

*La puissance et l'énergie proviennent des ressources d'Hydro-Québec Production, incluant la production de ses centrales de même que ses achats auprès de tiers. La transaction origine dans la zone de réglage du Québec.*

3.0 Point(s) de réception : HQT

Fournisseur : Hydro-Québec Production

4.0 Point(s) de livraison : Bedford - Highgate

Receveur : Vermont Joint Owners (VJO), en vertu du Contrat de puissance et d'énergie garanties conclu entre Hydro-Québec et les Vermont Joint Owners le 4 décembre 1987 et amendé les 31 août 1988 et le 19 octobre 1990.

5.0 Quantité maximale de puissance et d'énergie à transporter (capacité réservée) :

225 MW

Service complet :

*Lorsque les ajouts au réseau du Transporteur qui doivent être réalisés et dont l'achèvement est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2011 seront mis en service, la capacité annuelle disponible hors et en pointe sera de 225 MW.*

6.0 Désignation de la (des) partie(s) assujettie(s) à une obligation de service réciproque :

*Vermont Joint Owners*

7.0 Nom(s) de réseau(x) intervenant(s) fournissant un service de transport :

*Non applicable*

8.0 Le service prévu par la présente convention peut être assujetti à une combinaison des prix détaillés ci-dessous. (Les prix appropriés pour les transactions individuelles seront déterminés selon les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.)

8.1 Prix de transport :

*Selon les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.*

8.2 Prix des études d'impact sur le réseau :

*Non applicable*

8.3 Abrogé

8.4 Prix des services complémentaires :

*Selon les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.*

8.5 Prix d'une nouvelle répartition :

*Selon les Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec.*

8.6 Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le client du service de transport :

*Non applicable*

8.7 Prix estimé des ajouts au réseau dont le coût réel est payable par le client du service de transport en cas d'abandon :

*Non applicable*

APPENDICE A

APPENDIX A

CONVENTION DE SERVICE

SERVICE AGREEMENT

POUR LE

FOR

SERVICE DE TRANSPORT  
FERME  
À LONG TERME  
DE POINT À POINT

LONG-TERM FIRM  
POINT-TO-POINT  
TRANSMISSION SERVICE

ENTRE

BETWEEN

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE

ET

AND

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION

(COMPANY NAME)

Convention de service pour le service de transport ferme à long terme de point à point intervenue à Montréal, province de Québec, le 23 novembre 2007

ENTRE Hydro-Québec TransÉnergie, ci-après appelée le « transporteur » ;

#### PARTIE DE PREMIÈRE PART

ET HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION, ci-après appelée le « client du service de transport ».

#### PARTIE DE DEUXIÈME PART

ATTENDU QUE le client du service de transport demande le service de transport ferme à long terme de point à point, conformément aux *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* ;

ATTENDU QUE le transporteur doit offrir, en vertu de l'article 13.4 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*, une convention normalisée relative au service de transport ferme de point à point ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

1. La présente convention de service, en date du 23 novembre 2007, est conclue entre Hydro-Québec TransÉnergie (le « transporteur »), et **HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION** (le « client du service de transport »).
2. Le transporteur a établi que le client du service de transport a présenté une demande complète de service de transport ferme de point à point en

Service Agreement for Long-Term Firm Point-to-Point Transmission Service entered into in Montréal, Québec, on (DATE)

BETWEEN Hydro-Québec TransÉnergie, hereinafter called the "*Transmission Provider*";

#### PARTY OF THE FIRST PART

AND (COMPANY NAME), hereinafter called the "*Transmission Customer*".

#### PARTY OF THE SECOND PART

WHEREAS, the *Transmission Customer* requests Long-Term Firm Point-to-Point Transmission Service, pursuant to the "Open Access Transmission Tariff" (the *OATT*);

WHEREAS the *Transmission Provider* must offer, pursuant to Section 13.4 of the *OATT*, a standardized agreement relating to Firm Point-to-Point Transmission Service;

NOW THEREFORE, THE PARTIES HERETO AGREE AS FOLLOWS:

1. This Service Agreement, dated as of (DATE), is entered into by and between Hydro-Québec TransÉnergie (the "*Transmission Provider*") and (COMPANY NAME) (the "*Transmission Customer*").
2. The *Transmission Customer* has been determined by the *Transmission Provider* to have a Completed Application for Firm Point-

vertu des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

3. Le *client du service de transport* a remis au *transporteur* avec sa demande un dépôt de NIL \$, conformément aux stipulations de l'article 17.3 des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.
4. Le service prévu par la présente convention commence à la plus éloignée des dates suivantes, à savoir 1) 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 ou 2) la date à laquelle la construction d'ajouts au réseau est terminée. Le service prévu par la présente convention se termine le 31 DÉCEMBRE 2008.
5. Le *transporteur* convient de fournir, et le *client du service de transport* convient de payer, le service de transport ferme à long terme de point à point conformément aux stipulations de la Partie II des *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* et de la présente convention de service.
6. Les avis et demandes que s'adressent les parties relativement à la présente convention de service doivent être remis au représentant de la partie destinataire, comme il est indiqué ci-dessous :

to-Point Transmission Service under the *OATT*.

3. The *Transmission Customer* has provided to the *Transmission Provider* an Application deposit in the amount of \$(AMOUNT), in accordance with the provisions of Section 17.3 of the *OATT*.
4. Service under this Agreement shall commence on the later of 1) (DATE), or 2) the date on which construction of Network Upgrades is completed. Service under this Agreement shall terminate on (DATE).
5. The *Transmission Provider* agrees to provide and the *Transmission Customer* agrees to take and pay for Long-Term Firm Point-to-Point Transmission Service in accordance with the provisions of Part II of the *OATT* and this Service Agreement.
6. Any notice or request made by either Party regarding this Service Agreement shall be made to the representative of the other Party, as indicated below:

*Le transporteur*

Hydro-Québec TransÉnergie  
Complexe Desjardins  
Tour Est, 9<sup>e</sup> étage  
(C.P. 10 000)  
Montréal, Québec  
H5B 1H7  
a/s \_\_\_\_\_  
Directeur  
Commercialisation et affaires réglementaires  
Hydro-Québec TransÉnergie

Téléphone : (514) 289-5883  
Télécopieur : (514) 289-5417

*Le client du service de transport*

HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal  
Québec  
H2Z 1A4  
Normand Lamothe  
Directeur-Parquet de transactions énergétiques

514 289 6718  
514 289 6744

*The Transmission Provider*

Hydro-Québec TransÉnergie  
Complexe Desjardins  
East Tower, 9th floor  
P.O. Box 10,000  
Montréal, Québec  
H5B 1H7  
Attn: \_\_\_\_\_  
Director  
Marketing and Regulatory Affairs  
Hydro-Québec TransÉnergie

Phone: (514) 289-5883  
Fax: (514) 289-5417

*The Transmission Customer:*

(COMPANY NAME)  
(Address)  
(City)  
(Province or State)  
(Postal or ZIP code)  
(Name of signatory)  
(Title of signatory)

(Phone)  
(Fax)

7. Les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec* sont intégrés aux présentes et en font partie intégrante.

7. The *OATT* is incorporated herein and made a part hereof.

8. Les taxes applicables doivent être ajoutées à tous les prix énoncés dans les *Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec*.

8. Applicable taxes shall be added to all charges set forth in the *OATT*.

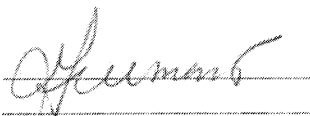
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention de service par l'intermédiaire de leurs représentants autorisés respectifs.

IN WITNESS WHEREOF, the Parties have caused this Service Agreement to be executed by their respective authorized officials.

Le transporteur :

The Transmission Provider:

Par :



Directeur  
Commercialisation et affaires  
réglementaires  
Hydro-Québec TransÉnergie

Le client du service de transport :

The Transmission Customer:

By:



Christian G. Brosseau  
Vice-président- Marchés de gros  
Hydro-Québec Production

